

OFFICE NOTARIAL de Maître Jean Christophe GAYMARD

38 cours Galliéni – 40100 DAX

E-mail : jean-christophe.gaymard@notaires.fr

☎ 05.58.90.00.50

☎ 05.58.74.19.71

**Merci de bien vouloir faire des photocopies des documents demandés**

SUCCESSION DE M..... DÉCÉDÉ(E) A..... LE.....	
DOCUMENTS À FOURNIR	FOURNIS
- Copie Intégrale du Livret de famille du défunt	
- Copie du contrat de mariage du défunt	<input type="checkbox"/>
- 3 actes de décès du défunt ( <b>Originaux</b> )	<input type="checkbox"/>
- Copie intégrale du Livret de famille de chaque héritier	<input type="checkbox"/>
- Copie du contrat de mariage de chaque héritier	<input type="checkbox"/>
- Copie Jugement de divorce (éventuel) de chaque héritier	<input type="checkbox"/>
- Verso de cette feuille à compléter	<input type="checkbox"/>
- Autorisation de règlement de succession (document ci-joint) à retourner daté et signé par les héritiers	<input type="checkbox"/>
- RIB de tous les héritiers	<input type="checkbox"/>
- Copie du titre de propriété de chaque bien immobilier (acte notarié)	
<u>POUR L'ACTIF DE LA SUCCESSION :</u>	
Justificatifs des :	<input type="checkbox"/>
- Comptes bancaires ( <b>photocopie</b> du dernier relevé de compte)	<input type="checkbox"/>
- Comptes Caisse d'Épargne ( <b>copie</b> du dernier relevé de compte)	<input type="checkbox"/>
- Comptes CCP ( <b>photocopie</b> du dernier relevé de compte)	<input type="checkbox"/>
- Pensions et retraites ( <b>copie</b> )	<input type="checkbox"/>
- Assurance vie Décès ( <b>copie</b> )	<input type="checkbox"/>
- Copie des cartes grises véhicules ( <b>copie</b> )	<input type="checkbox"/>
- Créances éventuelle ( <b>copie</b> )	
- Valeurs des Biens Immobiliers ( <b>copie</b> )	
<u>POUR LE PASSIF DE LA SUCCESSION :</u>	
- Justificatifs des :	<input type="checkbox"/>
- Impôt sur le revenu / Contributions Sociales ( <b>photocopie</b> )	<input type="checkbox"/>
- Taxe d'habitation ( <b>photocopie</b> )	<input type="checkbox"/>
- Taxes foncières ( <b>photocopie</b> )	<input type="checkbox"/>
- <b>Photocopie</b> des factures dues et non payés au jour du décès (assurances, eau, téléphone, travaux, ...)	<input type="checkbox"/>
- Crédits et emprunts en cours	<input type="checkbox"/>
- un chèque de 300 € correspondant à une avance de provision sur frais des formalités à réaliser.	

T S. V. P. – Note de Renseignements héritiers au verso à remplir.

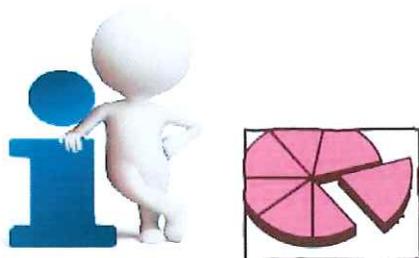




# SUCCESSIONS

## TOUT COMPRENDRE

### Votre notaire vous informe



Pour ouvrir un dossier, un rendez-vous doit être pris avec le notaire. Lors de ce rendez-vous et **afin de ne pas retarder le traitement du dossier**, il sera nécessaire de lui remettre la **totalité** des documents demandés (liste transmise au moment de la prise de rendez-vous). Pendant le rendez-vous, vous pourrez échanger avec le notaire et déterminer avec lui le nombre d'acte à régulariser.

#### **ACTES A PREPARER PAR LE NOTAIRE :**

**Acte de notoriété** : L'acte de notoriété est un acte authentique qui détermine qui sont les héritiers et la part que chacun est appelé à recueillir. Le notaire interroge le Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés pour vérifier s'il existe ou non un testament ou une donation entre époux. **Délai minimum : 1 mois (délai minimum pour recevoir toutes les formalités (acte de naissances, copie de testament...))**

**Attestation immobilière ou attestation de propriété** : Si le défunt était propriétaire d'un bien immobilier, l'acte est obligatoire. Il assure le transfert de la propriété des biens au fichier immobilier.

**La déclaration de succession** : La déclaration n'est pas obligatoire si l'actif brut successoral est **inférieur à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €)**, pour les héritiers en ligne directe et le conjoint survivant, ou **inférieur à TROIS MILLE EUROS (3.000,00 €)**, pour les autres héritiers ou légataires, conformément à l'Ordonnance n° 2005-1512 du 7 Décembre 2005. Si l'actif brut dépasse les sommes indiquées ci-dessus, la déclaration de succession est une formalité fiscale obligatoire, par laquelle les héritiers déclarent ce qu'ils reçoivent, à la recette des impôts du dernier domicile du défunt. Elle sert de base de calcul pour le paiement de l'impôt de succession. Elle doit être déposée dans un délai de six mois à compter du décès

**Acte de Partage** : A l'issue du règlement de la succession, les héritiers peuvent choisir de mettre fin à leur indivision, en signant un acte de partage, qui leur attribue certains biens. L'intervention du notaire est souvent essentielle pour trouver un accord entre les héritiers.

S'il a lieu dans les 10 mois du décès, il remplace l'attestation immobilière.

T.S.V.P.

## **DELAI DE REGLEMENT D'UNE SUCCESSION**

Après l'ouverture du dossier de succession, **il est normal de ne pas avoir des nouvelles du Notaire pendant les premiers mois** (en l'absence de particularités juridiques), car cela permet d'attendre le retour des documents afin que le dossier soit complet et qu'il puisse être traité dans **les six mois**.

## **DELIVRANCE DU CERTIFICAT D'HEREDITE**

Le certificat d'hérédité ne peut être délivré par le Notaire chargé de régler la succession qu'après signature de l'acte de notoriété (**délai minimum : 1 mois**).

En cas d'urgence, essayer de s'en procurer auprès d'une Mairie. Sinon avertir le Notaire pour que la signature de l'acte de notoriété soit prévu avant le règlement final de la succession (possible dès que le dossier est complet).

## **CLOTURE DES COMPTES BANCAIRES**

- En présence d'un conjoint survivant, les comptes bancaires ne sont normalement pas clôturés par le Notaire. Un certificat d'hérédité sera délivré après la signature de l'acte de notoriété, afin que le conjoint survivant adresse directement aux Banques ce certificat et demande la mutation des comptes bloqués à son nom.

- En l'absence de conjoint survivant, les comptes bancaires seront clôturés peu avant la signature des actes de succession et dès réception des autorisations de clôture de comptes signées par tous les héritiers. Les fonds de la succession détenus en la comptabilité du Notaire serviront à payer les frais d'actes, les éventuels droits de succession et le surplus sera reversé aux héritiers en fonction de leurs droits recueillis.

## **PAIEMENT DES FACTURES**

- La facture des frais d'obsèques est la seule facture qui puisse être réglée directement par la Banque même si les comptes du Défunt sont bloqués. Les héritiers doivent présenter cette facture directement à la Banque ou demander aux Pompes Funèbres de le faire.

- Pour les autres factures ou impôts à régler, les comptes bancaires ne devant pas être clôturés par le Notaire en présence d'un conjoint survivant, il appartient à la famille de les régler directement.

- Si les comptes bancaires doivent être clôturés par le Notaire, les factures pourront être réglées ultérieurement, peu avant la signature des actes pour le règlement de la succession (pour raccourcir le délai de paiement des factures, il est alors préférable que les héritiers en fassent l'avance ou qu'ils les règlent directement).

Pour les factures (notamment EDF-GDF, FRANCE TELECOM, eau etc...), merci de ne pas effectuer le changement d'adresse au nom du Notaire chargé de régler la succession.

T.S.V.P

### **AVIS DE VALEUR DE(S) BIEN(S) IMMOBILIER(S)**

En présence d'un bien immobilier, remettre au Notaire dans le mois qui suit l'ouverture du dossier de succession, **un avis de valeur établi par une Agence Immobilière.**

### **MUTATION CARTE GRISE VOITURE**

Après la signature de l'acte de notoriété, un certificat d'hérédité vous sera remis et servira également à la mutation de la carte grise de la voiture à effectuer par vos soins directement auprès de la Sous-Préfecture concernée (**prévoir un courrier de désistement de ses droits par tous les héritiers au profit de la personne qui reprendra le véhicule**).

### **FORFAIT MOBILIER DE 5 % OU INVENTAIRE DU MOBILIER**

A défaut d'un acte d'inventaire du mobilier reçu par un Notaire en présence d'un Commissaire-Priseur (ou d'un Huissier de Justice), il est appliqué, **dans la déclaration de succession**, un forfait mobilier de 5 % calculé sur l'actif brut de succession.

Voir avec le Notaire chargé de régler la succession si un inventaire du mobilier présente un réel avantage fiscal ou non.

L'inventaire est établi par le notaire seul ou avec l'assistance d'un commissaire-priseur. Il est obligatoire dans certains cas notamment en présence d'un héritier incapable, mineur, personne vulnérable...

### **ASSURANCE-VIE**

Remettre au Notaire une copie du certificat délivré par la Recette des Impôts après déclaration des contrats d'assurance-vie effectuée directement par le(s) bénéficiaire(s). (Nota Bene : si une partie de l'abattement a été utilisée, il est important de le signaler pour le calcul final des droits de succession éventuellement dus).

### **DONATIONS ANTERIEURES OU DONS MANUELS**

Remettre au Notaire une copie de(s) acte(s) de donation de somme d'argent ou une copie de la déclaration de don manuel délivrée par la Recette des Impôts, ainsi qu'une copie de(s) acte(s) de donation entre vifs ou donation-partage concernant les biens immobiliers.

(Nota Bene : si une partie de l'abattement a été utilisée, il est important de le signaler pour le calcul final des droits de succession éventuellement dus).

### **INFORMATIONS SUR LE MONTANT DES FRAIS ET DROITS A VERSER**

Le montant des frais d'actes et des droits de succession éventuels, à verser le jour de signature des actes, ne pourront être communiqués que lorsque le **dossier sera complet et aux alentours de la signature des actes** pour le règlement de la succession.

### **PAIEMENT DES DROITS DE SUCCESSION**

La déclaration de succession doit être déposée dans un délai de six mois à compter du décès, et sauf paiement différé ou fractionné, les droits (éventuellement dus) doivent être acquittés à la même date. Tout retard apporté dans cette formalité entraîne un intérêt de retard de 0,40 % par mois à partir du septième mois après le décès, plus une majoration de 10 % à compter du treizième mois de retard.

Si l'administration adresse une mise en demeure à l'un quelconque des héritiers, une majoration de 40 % est encourue, à défaut de régularisation dans les 90 jours de cette mise en demeure. En cas de réception d'une notification de mise en demeure, prévenir sans retard le Notaire chargé de régler la succession et lui en faire parvenir une copie.

### **PROVISION SUR FRAIS**

Une provision sur frais de 300,00 Euros est à verser dès l'ouverture du dossier de succession (afin d'effectuer les premières formalités).

### **DECLARATION DES REVENUS**

Il appartient aux héritiers d'établir la déclaration des revenus du Défunt pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au jour du décès (*à ne pas confondre avec la déclaration de succession qui sera dressée par le Notaire chargé de régler la succession*).

**Il n'est pas besoin de souligner l'intérêt que tous les héritiers ont de s'entendre entre eux pour éviter tout retard.**

**La présente lettre n'a pas fait état de différentes difficultés qui peuvent se présenter, telles que présence de mineurs ou de certaines procédures susceptibles d'allonger sensiblement les délais. Si vous entrez dans la catégorie où peuvent se présenter ces difficultés, elles vous seront bien entendu signalées.**